Société des Cardiopédiatres D'Outre - Mer (SCAPOM)

Statuts

Article 1-Dénomination Sociale

Il est crée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Société des Cardiopédiatres d'Outre - Mer », ci-après dénommée « l'association ».

Article 2-Objet Social

L'association a pour objet :

- L'aide à la recherche dans le domaine de la cardiologie pédiatrique et congénitale

- L'aide, notamment financière, à la formation des professionnels de santé dans le domaine de la Cardiologie Pédiatrique et congénitale

- La promotion et le soutien à la prise en charge dans les DOM-TOM, et par extension dans la région Caraïbe, l'Océan Indien et la région Pacifique de patients souffrant de maladies cardiaques congénitales, et ce à tous les âges de la vie

De soutenir des projets de coopération médicale dans le domaine de la cardiologie

pédiatrique et congénitale

L'association entend mettre en œuvre, dans le cadre de cet objet, tous moyens utiles au développement de la recherche et de la formation: aide au développement de nouvelles techniques, études et expérimentations cliniques, organisations de réunions, congrès et de formations.

Les moyens d'action de l'Association incluent la tenue d'Assemblées Périodiques, l'organisation directe ou le soutien organisationnel à la participation et à la tenue de conférences destinées aux professionnels de santé concernés, ainsi qu'à l'éducation et à l'information des patients ou de leurs familles, et en général tous exercices et toutes initiatives propres dans le domaine de compétence.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou

L'Association reste libre de s'associer à tout organisme et société savante, s'il le juge utile à la réalisation des missions définies à l'article.

Article 3-Siège Social

Son siège social est situé au CHU de Martinique (Centre de Compétences Antilles-Guyane M3C), Département de Cardiologie, Hôpital Pierre Zobda - Quitman, BP 632, 97232 Fort-de-France Cedex. Il peut être transféré sur simple décision du Président de l'Association.

Société des Cardiopédiatres d'Outre-Mer. Association 1901

Article 4-Composition

L'Association se compose de membres fondateurs et de membres actifs. Toute candidature devra faire l'objet de l'approbation du bureau de l'association.

L'association se compose de membres de droit, de membres associés, de membres honoraires, et de membres bienfaiteurs.

<u>Pour être membre,</u> il faut avoir payé la cotisation annuelle et répondre aux conditions suivantes :

- Pour les membres de droit : être médecin régulièrement inscrit au conseil de l'ordre des médecins
- Pour les membres associés : toute personne poursuivant les mêmes buts que l'Association et parrainé par 2 membres de droit, le titre de membres associé étant conféré par l'assemblée générale de l'Association.
- Pour les membres d'honneur : toute personne physique ou morale ayant rendu des services à l'association dans le cadre des ses activités. Ce titre est décerné par l'assemblée générale de l'Association. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.
- Pour les membres bienfaiteurs ; sont désignés membres bienfaiteurs, ceux qui contribuent, par leur soutien financier spécifique, aux actions menées par l'Association. Ce titre est décerné par l'assemblée générale de l'Association.

Article 5- Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- De subventions, de dons privés en nature ou en numéraire
- De cotisations,
- Des revenus de ses prestations,
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Article 6-Administration

L'Association est dirigée par un bureau composé de trois membres choisis parmi les membres de l'Association par l'Assemblée Générale pour deux ans et rééligibles. Le bureau se compose comme suit :

- Un président
- Un vice-Président
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier

En cas de vacance, une assemblée générale extraordinaire est convoquée afin de pourvoir au remplacement.

Le bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Un compte-rendu est établi par le secrétaire ou son adjoint à l'issue de chaque réunion. Compte-tenu de la répartition, attendue des membres entre les différents Départements et Territoires d'Outre - Mer, les réunions du bureau pourront se faire par visioconférence, téléphonie IP ou tout autre moyen adéquat associant la voix et l'image.

H

Société des Cardiopédiatres d'Outre-Mer. Association 1901

Article 7-Rôle des membres du bureau

Le Président de l'Association convoque les Assemblées Générales. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie courante et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour aller en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Le secrétaire, assisté du secrétaire adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations. Il délivre toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers, tient le registre spécial prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le **Trésorier**, est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes, <u>sous la surveillance du Président qui le supplée en cas d'absence</u>. Il tient une comptabilité de toutes les opérations et rend compte de sa gestion à l'assemblée annuelle.

Article 8-Réunion de l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres de l'Association. Chaque membre peut se faire représenter. Elle se réunit au moins une fois par an, et plus si nécessaire. L'assemblée est valablement réunie si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation aura lieu. La nouvelle Assemblée sera valablement réunie quelques soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

L'ordre du jour est réglé par le bureau.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion de l'Association et sur sa situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle confère au Bureau toutes les autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants. Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées par courrier au moins un mois à l'avance et par courriel au moins 15 jours à l'avance. Les convocations indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Article 9-Gratuité du mandat

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Les administrateurs pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justificatifs originaux et après accord du Président.

Article 10-Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie pour toute délibération entraînant une modification des statuts ou sur demande d'un tiers des membres à jour de leurs cotisations, ou bien encore pour les raisons mentionnées à l'article 6.

Le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'Article 8. Le quorum impose la présence des deux tiers des membres. En l'absence de

H

Société des Cardiopédiatres d'Outre-Mer. Association 1901

quorum, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les trente jours qui suivent. Elle délibère sans nécessité de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

Article 11-Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 10.

Article 12-Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission
- 2) Le décès,
- 3) La radiation, prononcée par le bureau de l'association pour non paiement de la cotisation ou pour faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 12- Durée

La durée de l'Association est illimitée

FAIT EN AUTANT D'ORIGINAUX QUE DE PARTIES INTERESSEES PLUS UN POUR LE SIEGE SOCIAL ET DEUX DESTINES AU DEPOT LEGAL

A Fort-de-France, le 28/04/2014

Dr Hugues LUCRON Cardiopédiatre Dr Alexandre BRETONNEAU Cardiopédiatre

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00 Annonces......01.40.58.77.56 Accueil commercial.... 01.40.15.70.10 Abonnements......01.40.15.67.77 (8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise Fonds de dotation

Annonce n° 2363 - page 2905 972 - Martinique **ASSOCIATIONS** Créations

Déclaration à la préfecture de la Martinique. SOCIETE DES CARDIOPEDIATRES D'OUTRE-MER (SCAPOM).

Objet : aide à la recherche dans le domaine de la cardiologie pédiatrique et congenitale, aide notamment financière à la formation des professionnels de santé dans le domaine de la cardiologie pédiatrique et congénitale, promotion et soutien à la prise en charge dans les dom-tom et par extension dans la région caraïbe, l'océan indien et la région pacifique de patients souffrant de maladies cardiaques congénitales, à tous les âges de la vie, soutien à des projets de coopération médicale.

Siège social: CHU de MARTINIQUE Département de Cardiologie, Hôpital Pierre Zobda-Quitman, BP 632, 97200 Fort-de-France.

Date de la déclaration: 13 mai 2014.



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

	RIB - Ide	ntifiant nati	onal de co	ompte	е	Domiciliation
ETABLISSEMENT 20041		GUICHET 01020 N° COMPTE 0152755Z017		CLE RIB 80	LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 97299 FORT DE FRANCE CEDEX	
. 1	BAN - Ide	ntifiant inte	rnational o	de co	ompte Number	BIC - Identifiant international de l'établissement Bank Identifer Code
FR77	2004	1010 2001	5275	5Z0	1 780	PSSTFRPPFDF
Titula	ire du co	mpte - Acc	count Owl	ner		
	OM					